



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 22 JUIN 2026**  
**18H30**

Le **lundi vingt-deux juin deux mil vingt-six**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland SCHACH, Président du C.C.A.S.

**Etaient présents :** M. Roland SCHACH, Mme Adélaïde SZOT, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, Mme Virginie GUILLOTTE, M. Robert FORTIN, Mme Angélique DUPRÉ, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN, Mme Joëlle POMPON, Mme Nicole DUFRESNE, Mme Amélie ALTHAMOR, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Christine BESNARD, Mme Fabienne BOUGEÂTRE, Mme Chrystelle MARY, Membres du CCAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme Delphine BRETON, Madame Sabrina FOUCHAUX

**Absent excusé :** Sans objet

**Absent :** Sans objet

---

**1- Constatation du quorum et affichage des pouvoirs :**

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint.

Pouvoirs :

- Madame Nicole Dufresne informe détenir le pouvoir de Madame Delphine Breton pour la séance ;  
Madame Chrystelle Mary informe détenir le pouvoir de Madame Sabrina Fouchaux pour la séance.

Aucun autre pouvoir n'est affiché.

**2- Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Président propose à Madame Myriam NGASSEU-LIMAM comme secrétaire de séance qui accepte.

**3- Compte-rendu du CCAS du 29 avril 2026 :**

Monsieur le Président soumet aux administrateurs l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration du 29 avril 2026. Le compte-rendu appelle les observations suivantes :

- Madame Dufresne souhaite que soit rectifié le compte-rendu au point 8, p.5/7 « *Repas des aînés du 04 juin 2026 – Désignation des prestataires pour le repas et service et l'animation musicale - Délibération n°2026-04-11* » en indiquant que :
  - Le prix de la prestation proposée par le traiteur « Chez Julien » est de 41,20€ après négociations ;
  - Remplacer Launay Traiteur par Amandine Traiteur

Monsieur le Président prend acte des remarques et indique que le compte-rendu du 29 avril 2026 sera modifié en conséquence.

Le compte-rendu n'appelant pas d'autre observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

#### **4- CCAS – Demande d'aide sociale – Les Restos du Cœur - Délibération n°2026-06-13**

##### **Exposé de Madame Adélaïde SZOT, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury**

*Il est présenté aux administrateurs une demande d'aide sociale de 100€, proposée par les Restos du Cœur afin d'aider au financement des vacances d'une famille.*

##### **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le dossier de demande d'aide d'un montant de 100€, transmis par les Restos du Cœur pour l'aide au paiement des frais de séjour d'une femme et ses deux enfants lors des vacances d'été 2026,

**Considérant** la situation personnelle ainsi que les difficultés financières rencontrées par la famille, domiciliée à TOURY,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 votants) :

- **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière d'un montant de 100 €.
- **PRÉCISE** que l'aide sera versée directement à l'association des Restos du Cœur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **5- CCAS – Demande de participation financière – Fonds départemental d'Aide aux Jeunes – Année 2026 - Délibération n°2026-06-14**

##### **Exposé de Madame Adélaïde SZOT, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury**

*Il est proposé aux administrateurs d'étudier la demande de participation annuelle au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ).*

##### **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la demande de participation financière du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, adressée au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une participation financière au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ),

**Considérant** que ce fonds d'aide bénéficie à des jeunes euréliens via les actions collectives ou individuelles du FAJ,

**Considérant**, en revanche, qu'aucun jeune de Toury n'a perçu d'aide individuelle en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour ; 0 voix contre ; 1 abstention Monsieur Jean-Michel PINCELOUP) :

- **DÉCIDE DE REFUSER** la demande de participation financière au Fonds départemental d'Aides aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2026.
- **PRÉCISE** qu'il sera nécessaire d'obtenir des informations complémentaires sur le FAJ dans le cadre de l'étude de la demande de subvention 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Il est demandé, pour l'année prochaine, afin de pouvoir étudier dans de meilleures conditions la demande de participation communale :*

- *de savoir si des jeunes tourysiens sont concernés voire « connus » ;*

- de se rapprocher de l'assistante sociale ou de la mission locale afin de savoir qui pourrait bénéficier de ce fonds ;

### **Information et Tour de table :**

#### **Information :**

##### **Vente de fleurs :**

- Monsieur le Président fait le bilan de l'opération de vente de fleurs, provenant du surplus commandé par les services municipaux :
  - ❖ Madame Dufresne s'étonne de cette opération et se demande comment les services municipaux et notamment le Directeur Général des Services n'ont pas été au courant d'une double commande de fleurs pour la période estivale 2026. Elle souhaite également savoir comment seront reversés les 250 € récoltés en espèces ;
  - ❖ Monsieur le Président prend acte de l'observation de Madame Dufresne. Il indique après échange avec les services qu'une solution a été trouvée permettant de reverser cette somme au CCAS ;

##### **Repas des aînés :**

- Monsieur le Président fait le bilan du repas des aînés du 04 juin 2026 :
  - ❖ Il indique que 155 personnes ont été présentes sur les 460 invitées. Il précise également que le bilan financier reste à consolider, dans l'attente d'une dernière facture à régler (fleuriste) ;
    - Madame Dufresne demande pourquoi la Municipalité a fait le choix de retenir un fleuriste de Poinville au lieu de retenir, comme à l'accoutumé, celui de Toury ;
    - Madame la Vice-présidente indique que ce choix a été fait dans le but de faire aussi travailler les entreprises environnantes tout comme le choix des paniers garnis ;
    - Madame Pinceloup indique également que l'ancienne équipe n'évoquait jamais en séance, le choix du prestataire pour les fleurs et les présents offerts aux aînés et qu'il serait souhaitable, pour le prochain repas des aînés, de revoir les procédures de mises en concurrence.
  - ❖ Madame Dufresne demande s'il est possible de connaître la moyenne d'âge des personnes présentes lors du repas des aînés :
    - Monsieur le Président lui indique que cette information pourra lui être communiquée lors d'une prochaine séance.

##### **Tickets de piscine :**

- Madame la Vice-Présidente fait le point sur les ventes de tickets de piscine :
  - ❖ A ce jour ont été offerts 35 tickets correspondants à 3 familles et 7 enfants

#### **Tour de table :**

Madame Dufresne demande pourquoi dans le cadre de l'instruction du dossier de Madame C. (vu lors de la précédente séance du CCAS), apparaît comme pièce justificative l'avis d'imposition du père des enfants. Il est également demandé de vérifier dans le jugement de divorce, comment est réglemée la garde des enfants. Après vérification, auprès du service social, il s'avère qu'il n'y a pas de jugement de divorce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h17

Le Président du C.C.A.S.

Roland SCHACH



La Secrétaire de séance,

Myriam NGASSEU-LIMAM